



PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du :	14 juin 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD
Excusé(s) :	Joël BEASSE – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Gérard NEGRIER
Assiste(nt) :	Arnaud VAUCELLE – Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 14 juin 2023 : voir en annexe.

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2022/2023, au club suivant :

- F.C. DE TOUTES AIDES NANTES, n°523294 (Régional 1 Futsal) → - 3 points

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 14 juin 2023 conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserves de procédures en cours.

4. Championnat Régional 1 Futsal

➔ Classement

La Commission prend connaissance du classement établi le 14 juin 2023, après 18 journées, sous réserves de procédures en cours.

La Commission félicite le club des VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT qui remporte le titre de Champion Régional 1 Futsal, ainsi que le club de l'A. NANTAISE FUTSAL pour sa seconde place.

La Commission homologue le résultat des rencontres du Championnat jusqu'au 14.06.2023 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement du Championnat au 14.06.2023.

➔ Accessions / Rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Rétrogradation de D2 Futsal en Régional 1 Futsal : Aucune.

Accession de Régional 1 Futsal en D2 Futsal : en attente match de Phase d'Accession Interrégionale / D2 Futsal

Rétrogradation de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal :

- ST HERBLAIN PEPITE 1 (10^{ème} R1 Futsal)

- NANTES FCTA 1 (9^{ème} R1 Futsal)

Accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- TRELAZE SPORTING 1 (1^{er} R2 Futsal Groupe A)
- NANTES DOULON BOTTIE 2 (1^{er} R2 Futsal Groupe B)
- +1 équipe si 1 accession de NANTES ANF FUTSAL 1 de Régional 1 Futsal en D2 Futsal (meilleur 2^{ème} R2 Futsal Groupe A ou B en application des articles 6 et 11 du règlement) :
→ BAZOUGERS FUTSAL 1 (application de l'article 11.2.a. pour le départage avec TRELAZE FALA 1)

➡ **Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 23 juin** (Régional 1 et Régional 2), avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 2 juillet 2023**.

5. **Championnat Régional 2 Futsal**

➡ **Classement**

La Commission prend connaissance du classement établi le 14 juin 2023, après 14 journées, sous réserves de procédures en cours.

La Commission félicite le club :

- Du SPORTING TRELAZE pour sa première place du groupe A
- De NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (équipe 2) pour sa première place du groupe B

La Commission homologue le résultat des rencontres des deux groupes du Championnat jusqu'au 14.06.2023 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement des deux groupes du Championnat au 14.06.2023.

➡ **Accessions / Rétrogradations** (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- TRELAZE SPORTING 1 (1^{er} R2 Futsal Groupe A)
- NANTES DOULON BOTTIE 2 (1^{er} R2 Futsal Groupe B)
- +1 équipe si 1 accession de NANTES ANF FUTSAL 1 de Régional 1 Futsal en D2 Futsal (meilleur 2^{ème} R2 Futsal Groupe A ou B en application des articles 6 et 11 du règlement) :
→ BAZOUGERS FUTSAL 1 (application de l'article 11.2.a. pour le départage avec TRELAZE FALA 1)

Rétrogradation de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal :

- ST HERBLAIN PEPITE 1 (10^{ème} R1 Futsal)
- NANTES FCTA 1 (9^{ème} R1 Futsal)

Accessions de District en Régional 2 Futsal :

- District 44 : la Commission prend connaissance des éléments transmis par le District
- District 49 : en attente d'information du District.
- District 53 : en attente d'information du District.
- District 72 : aucune.
- District 85 : la Commission prend connaissance des éléments transmis par le District

Rétrogradation de Régional 2 Futsal en District :

- ALLONNES JS 1 (8^{ème} R2 Futsal Groupe A)
- NANTES FCTA 2 (8^{ème} R2 Futsal Groupe B)
- CHALLANS FC 1 (7^{ème} R2 Futsal Groupe A, départage effectué avec CHATEAU GONTIER ANC 1, 7^{ème} R2 Futsal Groupe A, en application de l'article 11.2.a. du règlement)

- +1 équipe si 1 accession de NANTES ANF FUTSAL 1 de Régional 1 Futsal en D2 Futsal (meilleur 2^{ème} R2 Futsal Groupe A ou B en application des articles 6 et 11 du règlement) :
→ CHATEAU GONTIER ANC 1

➔ Ouverture des engagements

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 23 juin** (Régional 1 et Régional 2), avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 2 juillet 2023**.

6. Finales Féminines – 2022/2023

➔ Journée des Finales

La Commission fait le point sur les Finales Féminines de cette saison. Elle remercie le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL pour la journée du 3 juin 2023. La Commission félicite le NANTES METROPOLE FUTSAL pour sa victoire.

7. Calendriers – 2023/2024

➔ Calendriers prévisionnels

La Commission valide les calendriers des Championnats et Coupes pour la saison 2023/2024, et les transmet au CODIR pour validation.

8. Coupe Pays de la Loire Futsal U15

➔ Organisation

La Commission intègre les dates des phases départementales et de la finale régionale au calendrier des compétitions :

- Phase départementale : samedi 28 octobre 2023, et samedi 5 novembre 2023
- Finale Régionale : samedi 9 ou dimanche 10 mars 2024

La Commission procédera prochainement à l'ouverture des engagements.

➔ Règlement

La Commission propose au Comité de Direction pour une prochaine Assemblée Générale l'intégration des équipes de District U15 à la compétition.

Article 3 :

La Coupe des Pays de la Loire Futsal U15 est ouverte aux clubs affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Futsal et/ou régionaux Libres U15 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc.... au 30 juin de l'année en cours.

9. Challenge National Féminin Futsal

➔ Organisation

La Commission prend connaissance du calendrier prévisionnel de l'épreuve, et travaille à l'élaboration de sa phase régionale, et procédera prochainement à l'ouverture des engagements.

Calendrier prévisionnel de l'épreuve :

- Phase régionale : à définir en fonction du nombre d'engagements
- Finales régionales : dimanche 31 mars 2024
- Phase qualificative nationale : samedi 20 avril 2024

- Demi-finales : samedi 11 mai 2024
- Finale : samedi 08 juin 2024 (lever de rideau de la Finale du Championnat de France D1 Futsal)

10. Challenge National U18 Futsal

➔ Organisation

La Commission prend connaissance du calendrier prévisionnel de l'épreuve, et travaille à l'élaboration de sa phase régionale, et procèdera prochainement à l'ouverture des engagements.

Calendrier prévisionnel de l'épreuve :

- Phase régionale : à définir en fonction du nombre d'engagements
- Finales régionales : dimanche 17 mars 2024
- Phase qualificative nationale : samedi 06 avril 2024
- Demi-finales : samedi 27 avril 2024
- Finale : samedi 18 mai 2024 (lever de rideau de la Finale de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly)

11. Courriers/Mails

➔ Mail de l'AV. REGRIPEROIS CREPINOIS TILLIE (541296)

La Commission prend connaissance du mail du club.

La Commission n'est pas favorable à l'intégration des clubs libres en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal.

12. Point sur les engagements jeunes et féminins – 2023/2024

➔ Championnats Régionaux Jeunes Futsal

La Commission fait le point sur les engagements, et procède à une relance auprès des clubs.

➔ Championnat Régional 1 Futsal Féminin

La Commission fait le point sur les engagements, et procède à une relance auprès des clubs.

13. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 5 juillet 2023 à 18h30, à Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison**
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
CHATEAUBRIANT VOLT. 1	501948	oui	oui	néant	néant
LAVAL ETOILE FC 2	852483	oui	oui	néant	néant
LE MANS F.C 1	537103	oui	oui	néant	néant
MONTAIGU VF 1	507116	oui	oui	néant	néant
A. NANTAISE FUTSAL 1	554447	oui	oui	néant	néant
NANTES ETOILE FUTSAL 1	590209	oui	oui	néant	néant
NANTES METROP FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
NANTES FCTA 1	523294	oui	non	néant	Retrait de 3 points
ST-ETIENNE MTLUC FUT 1	563918	oui	oui	néant	néant
ST-HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

** Le club qui ne répond pas cumulativement aux 2 obligations susmentionnées se verra infliger les sanctions suivantes :

- i. Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2.
- ii. Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

Championnat Régional 2 Futsal Groupe A					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
ALLONNES J.S 1	519603	oui	oui	néant	néant
BAZOUGERS FUTSAL 1	554193	oui	oui	néant	néant
CHATEAU GONT. ANC. 1	502382	oui	oui	néant	néant
LAVAL NORD AS 1	550299	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC 2 (1)	537103				
FC MOULINS FUTSAL 1 1	525932	oui	oui	néant	néant
TRELAZE SPORTING 1	548580	oui	oui	néant	néant
VILLAINES US FUTSAL 1	590482	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Championnat Régional 2 Futsal Groupe B					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BOUGUENAIIS FOOT 1	560160	oui	oui	néant	néant
CHALLANS FC 1	548894	oui	oui	néant	néant
L'ILE D ELLE CHAILLE 1	506956	oui	oui	néant	néant
NANTES ANF FUTSAL 2 (1)	554447				
NANTES FCTA 2 (1)	523294				
NANTES DOULON BOTTIE 2	553688	oui	oui	néant	néant
ST AUGUSTIN FUTSAL 1	581838	oui	oui	néant	néant
TRELAZE FALA 1	548578	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sactions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2